

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jorge ROSA a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents: MMES PAULINO, CHEVALLIER
MRS ESCH, EZINE, FEAUVEAU, GROBOIS, TOINON ET ROSA
Absents Excusés : Mr COUÏC pouvoir à Mme CHEVALLIER
Mr HENRIOL pouvoir à Mr FATIS
Mme BRANDSTAETTER pouvoir à Mme PAULINO
Mme THOMAS pouvoir à Mr MAILLARD
Mr POTTIER

**DELIBERATION N°2024-23 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint administratif en raison d'un futur recrutement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de renforcer l'équipe administrative.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale

de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

2° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

– à l'unanimité des membres présents

–

– Délibération N°2024-24 – LIGNE DE GESTION

– Le Maire de la commune de Jossigny

– Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

– Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

– Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

– Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

– Vu l'avis du Comité social territorial, séance du 27 août 2024;

– Vu le budget ;

– Vu le rapport de Monsieur le Maire,

– ARRÊTE

– **ARTICLE 1** : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 01/01/2025.

– Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans les documents annexés.

- ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.
- ARTICLE 3 : L'autorité territoriale fait utilisation des lignes directrices de gestion applicables aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours, dans le cadre d'une appréciation individuelle des situations des agents de la collectivité, qui doit être effectuée avant toute décision individuelle.
- ARTICLE 4 : Ces lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents, par voie numérique, ou à défaut par tout autre moyen matériel.
- ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux intéressés.

Monsieur FATIS arrive en cours de séance

DELIBERATION N°2024-25 – Convention au service commun relatif à l'assistance maitrise d'ouvrage

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire en date du 30 septembre 2024 procédant à la mise en place d'un service commun d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO)

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et la création d'un service commun relatif à l'assistance maitrise d'ouvrage, il est proposé aux communes de signer une convention.

Le service commun Assistance à maitrise d'ouvrage intervient dans le cadre des domaines suivants :

- Voirie, espaces publics
- Équipements publics et bâtiments
- Éclairage public
- Développement des énergies renouvelables

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention adhésion au service commun AMO.

DELIBERATION N°2024-26- DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les annuités de l'emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget la décision modificative suivante :

Recette : Chapitre 16 – Article 1641 -pour 40€

Dépense : Chapitre 21 – Article 2188 -pour 40€

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire fait part des différents points d'informations :

Finances : - diminution d'un taux de remboursement du FCTVA
-Augmentation des cotisations CNRACL (Charges de Personnel)
-Participation au redressement des finances publiques
Impact pour Jossigny environ 10 000€
-400 communes fortement impactées

Réunion Bout Pécheret suite aux inondations :

La Camg propose une inspection caméra courant janvier 2025 au niveau de l'exutoire rue de Tournan.

Hôpital – Carré Haussman – achat de 2200 m2 supplémentaire par le GHEF pour y transférer « le service de cancérologie »

Sécurité séniors : regret de ne pas avoir eu plus de participants

BM : Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à la conception du bulletin municipal ainsi que pour sa distribution.

Monsieur GROSBOS demande que Franck, notre agent technique, soit félicité pour la qualité de son travail.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10